

N° 70
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME X
JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean DELANEAU,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 21), 2366 (tome VIII) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 17) (1984-1985).

Loi de finances. — Associations - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse - Médecine du sport - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
LE SPORT	5
1. — Les dotations budgétaires	5
2. — Le fonds national pour le développement du sport	6
A. — Les ressources du FNDS pour 1985	6
B. — La gestion du FNDS en 1983	6
C. — Les nouvelles ressources extra-budgétaires en faveur du sport	9
3. — Le développement de la pratique sportive	10
A. — Le sport de masse	10
B. — Le sport de haut niveau	10
C. — La médecine du sport	11
LES ÉQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	16
LA JEUNESSE	19
INTRODUCTION	19
I. — DES MOYENS FINANCIERS EN BAISSÉ : UN FREIN A L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS	20
A. — Les crédits	20
B. — Bilan et perspectives	21
1. Le Comité interministériel de la jeunesse	21
2. Les actions traditionnelles en faveur de la jeunesse	22
a) <i>l'information</i>	23
b) <i>la politique de communication</i>	24
c) <i>la lutte contre la toxicomanie</i>	24
d) <i>les Maisons des jeunes et de la Culture</i>	25
e) <i>le logement des jeunes</i>	25
f) <i>le programme interministériel « Loisirs quotidiens des jeunes »</i>	26
g) <i>les vacances</i>	26
h) <i>les échanges internationaux de jeunes</i>	29
II. — L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE (A.I.J.)	31
III. — LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES	33
A. — Les actions auxquelles participe le Ministère de la jeunesse et des sports ..	34
B. — Les travaux d'utilité collective (T.U.C.)	34
CONCLUSION	36

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs.

Le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1985 s'élève à 2 196,6 millions de francs contre 2 358,5 millions de francs en 1984, soit une diminution de 6,9 %. De plus, si l'on ne considère que les crédits consacrés stricto sensu à la Jeunesse et aux Sports (c'est-à-dire hors administration centrale et hors temps libre), le projet de budget n'est que de 1 693,4 millions de francs au lieu de 1 847,2 millions en 1984, soit une diminution de 8,3 %.

Les moyens des services (Titre III) passent de 1 307,9 millions de francs en 1984 à 1 301,7 millions de francs en 1985, soit une diminution de 0,5 %. Les crédits d'interventions publiques (Titre IV) subiront une régression de 7,2 % : 584,7 millions de francs en 1985 au lieu de 629,4 millions en 1984.

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (Titre V) s'élèveront à 98,7 millions en autorisations de programme (au lieu de 111,8 millions en 1984, soit une diminution de 11,8 %) et 95,9 millions de francs de crédits de paiement (contre 89 millions en 1984, soit une augmentation de 7,8 %).

La situation est tout à fait différente pour le titre VI relatif aux subventions d'investissements accordées par l'Etat aux collectivités locales. Les autorisations de programme régressent de 330,2 millions de francs en 1984 à 102 millions de francs en 1985 (- 69 %) pour les autorisations de programme et de 332,2 millions de francs en 1984 à 214,2 millions de francs (- 35,6 %). Certes, 195,1 millions de francs d'autorisations de programme et 68,3 millions de francs de crédits de paiement ont été transférés à la dotation globale d'équipement. Il n'en demeure pas moins que les crédits d'équipements régressent de manière inquiétante.

Cette inquiétude se trouve renforcée par l'expérience du projet de budget pour 1984. Plus de 1 100,5 millions de francs d'autorisations de

programme et plus de 37 millions de francs de crédits de paiement ont été annulés dès le 30 mars 1984. Le tableau ci-dessous retrace la répartition des crédits annulés :

Chapitres	Autorisations de programme annulées	% par rapport aux crédits votés	Crédits de paiement annulés	% par rapport aux crédits votés
Titre V :				
56-50 : équipements administratifs .	23 470 000	25	8 449 000	11
57-90 : installations appartenant à l'Etat	2 500 000	13,9	1 700 000	14,2
Titre VI :				
56-50 : subventions d'équipements aux collectivités	84 550 000	25,6	26 999 000	8,4
Total	110 520 000	25	37 148 000	8,8

Cette décision, qui n'est pas la première du genre depuis 1981, rend sceptique votre rapporteur lorsqu'il apprend que 33 millions supplémentaires seront affectés au budget de la Jeunesse et des Sports, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale. Combien en restera-t-il à la fin de 1985 ?

LE SPORT

1. — LES DOTATIONS BUDGETAIRES

La dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs sera de 801,3 millions de francs pour 1985 au lieu de 857,8 millions en 1984, soit une diminution de 6,6 %.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (Titre III) s'élèveront à 627,1 millions de francs en 1985, au lieu de 653 millions de francs en 1984 (- 4 %). Cette diminution de crédits se partage entre mesures acquises (- 3,9 millions de francs) et mesures nouvelles (- 22 millions de francs).

Les seules mesures nouvelles positives sont affectées à la rémunération des personnels (+ 15,6 millions de francs) et à la subvention à l'Ecole nationale d'équitation (+ 1 million de francs).

Les dépenses de subventions (Titre IV) passeront de 204,2 millions de francs en 1984 à 174,2 millions de francs en 1985 (- 14,9 %). Le projet de budget enregistre une diminution de 16 millions de francs en mesures acquises, qui correspondent à la non reconduction de crédits exceptionnels pour la participation aux Jeux Olympiques de 1984. Les mesures nouvelles sont globalement négatives (- 4,5 millions de francs). Les mesures nouvelles négatives porte sur l'animation sportive en milieu extra-scolaire (- 1 million de francs) et sur les subventions aux fédérations pour les grandes manifestations sportives (- 14,5 millions de francs). La seule mesure nouvelle positive concerne les actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs (+ 1 million de francs). Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes lignes budgétaires du titre IV :

Titre IV	Budget 1984	Projet de budget 1985	Evolution
Pratique sportive locale	13,4	13,4	—
Sections sport-études	5,7	5,7	—
Animations sportives en milieu extrascolaire (aide aux associations)	141,5	127	10,3 %
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	27,5	10,5	61,8 %
Médecine du sport	8	8	—
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	8,4	8,4	—
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	0	1	—
Total	204,7	174,2	14,9 %

2. — LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

a . — Les ressources du F.N.D.S. pour 1985

Le tableau ci-après montre les évolutions de recettes et de dépenses du F.N.D.S. :

	Budget voté en 1984	Evaluation pour 1985	Différence	Différence en %
Recettes				
A. — Sport de haut niveau :				
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives	37	48	+ 11	+ 29,7 %
B. — Sport de masse :				
Produit du prélèvement sur le loto ..	216	246	+ 30	+ 13,9 %
Produit du prélèvement sur le PMU	85	94	+ 9	+ 10,6 %
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	8	8	—	—
Versement du budget général	25	—	- 25	—
Total sport de masse	334	348	+ 14	+ 4,2 %
Total général	371	396	+ 25	+ 6,7 %
Dépenses				
Sport de haut niveau :	37	48	+ 11	+ 29,7 %
Sport de masse :				
Subventions de fonctionnement aux associations	213,85	223,3	+ 9,45	+ 4,4 %
Subventions d'équipement aux associations	14,65	18,7	+ 4,05	+ 27,6 %
Subventions d'équipement aux collectivités locales	78	84	+ 6	+ 7,6 %
Equipement de l'Etat	23	22	- 1	- 4,4 %
Total	366,5	395	+ 29,5	+ 8 %
Charge nette	4,5	—	—	—

b . — La gestion du F.N.D.S. en 1983

Les évaluations de recettes inscrites dans la loi de finances pour 1983 étaient de 293 millions de francs : 33 millions de francs pour le sport de haut niveau et 260 millions de francs pour le sport de masse.

Les prévisions de recettes ont été, ensuite, majorées de 70 millions de francs par **2 décisions réglementaires** : l'arrêté du 4 janvier 1983 fixant un prélèvement supplémentaire de 0,5 % sur les enjeux du Loto et le décret du 23 juin 1983 aménageant les taux de prélèvement sur le P.M.U. Les ressources prévues étaient donc de 363 millions de francs : 330 millions de francs pour le sport de masse et 33 millions de francs pour le sport de haut niveau.

Le tableau ci-après montre la différence entre les prévisions de la loi de finances pour 1983 et les résultats enregistrés au 31 décembre 1983.

	Budget voté pour 1983	Bilan au 31.12.83
Recettes		
A. — Sport de haut niveau :		
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives	33	40,6
Remboursement d'avances		0,3
+ Solde 1982		8
Total Sport de haut niveau	33	48,9
B. — Sport de masse :		
Produit du prélèvement sur le loto	173	208,6
Produit du prélèvement sur le P.M.U.	80	115,9
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	7	15,1
+ Solde 1982		221,3
Total Sport de masse	260	560,9
Total général	293	609,8
Dépenses		
Sport de haut niveau	33	39,2
Solde 1983 haut niveau à reporter		9,6
Sport de masse		
Subventions de fonctionnement aux associations	147,3	169,4
Subventions d'équipement aux associations	12,7	14,6
Subventions d'équipement aux collectivités locales	51	63,3
Equipement de l'Etat	17	40
Total des dépenses (sport de masse)	228	287,3
Solde 1983 (sport de masse) à reporter		273,6
Solde total 1983 à reporter sur exercice 1984		283,2

— La répartition des aides au sport de haut niveau

L'essentiel des crédits (37,48 millions de francs) a été affecté à 36 fédérations (contre 33 en 1982) à raison de 97,5 % des aides pour 25 fédérations olympiques et 2,5 % pour 11 fédérations non olympi-

ques. Ces subventions ont été réparties pour 58,7 % aux aides directes aux athlètes, pour 22,7 % aux actions de détection, de recherche et de suivi médical et pour 18,6 % aux stages et compétitions.

Les autres ressources ont été attribuées à cinq fédérations sportives au titre des avances remboursables (780 000 F.), à deux clubs universitaires pour leurs actions permettant de concilier études supérieures et pratique sportive de haut niveau (132 000 F.), à des actions de formation socio-professionnelles plurifédérales (308 054 F.) et à l'achat de matériel médical (300 000 F.).

Enfin, la section de haut niveau a constitué une provision de 1,46 million de francs pour dotation des diverses fédérations.

La différence entre les recettes constatées (48,87 millions de francs) et les dépenses engagées (39,23 millions de francs) donne un **solde de 9,64 millions de francs, reporté sur l'exercice 1984.**

— La répartition des aides au sport de masse

Une nouvelle définition des bénéficiaires potentiels du F.N.D.S. a été établie en 1983. Ces bénéficiaires étaient les fédérations affiliées au Comité national olympique et sportif français et les associations qui leur sont affiliées ainsi que celles ayant bénéficié d'une dotation antérieure. Des demandes dérogeant à ce principe pouvaient être acceptées par le Conseil et les commissions régionales. De même, les associations scolaires ou universitaires pouvaient bénéficier d'une aide pour leurs actions spécifiques relevant de la finalité du F.N.D.S. et menées en collaboration avec les ligues, comités départementaux ou clubs civils en vue de favoriser le passage du sport scolaire ou universitaire au sport civil.

Enfin, le financement de trois actions nouvelles était autorisé : « découverte sportive pendant les vacances pour les jeunes qui ne partent pas », « développement du sport dans l'entreprise », « relance de la pratique sportive chez les jeunes ».

Près de 60 % des crédits consommés ont été affectés aux subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, dont 1/3 pour la part nationale et 2/3 pour la part régionale. La part nationale a été répartie à raison de 84,7 % aux fédérations (stages de formation, achats de matériel, structures d'accueil), 8,5 % à l'opération « sport vacances » pour les jeunes qui ne partent pas, 2 % aux associations

sportives d'entreprise dans le cadre des conventions de recrutement des athlètes de haut niveau, 2,5 % au sport corporatif et 2,3 % pour les Jeux de l'avenir.

La part régionale a été distribuée pour 53,8 % directement aux associations sportives, pour 24,8 % aux ligues et pour 21,4 % aux comités départementaux.

Les crédits d'équipement représentent 41 % des crédits consommés (soit 118 millions de francs). Ils ont été répartis à raison de 12,4 % pour des subventions directes aux associations sportives qui sont ou souhaitent devenir propriétaire de leurs installations, 53,7 % pour des subventions d'équipement aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse et 34 % à l'Etat propriétaire d'établissements nationaux et régionaux de formation de cadres sportifs (centres régionaux d'éducation physique et sportive). Il faut signaler que les crédits d'équipements consommés ne représentent qu'une faible partie des crédits d'équipements ouverts au titre de l'année 1983 (233,2 millions de francs).

La différence entre les recettes constatées pour la section sport de masse (561 millions de francs) et les dépenses engagées (287,4 millions de francs) donne un solde de 273,6 millions de francs, reportée sur l'exercice 1984.

c . — Les nouvelles ressources extra-budgétaires en faveur du sport : le loto sportif.

Lors du Conseil des Ministres du 18 octobre 1984, le Gouvernement a décidé la création d'un loto sportif. **Votre rapporteur est favorable à cette décision dans la mesure où ces ressources extrabudgétaires viendront en complément et non en substitution des ressources budgétaires.**

Beaucoup de points restent à éclaircir à propos de la création de ce loto sportif. Tout d'abord, le Gouvernement n'a pas précisé si ce loto serait créé par voie législative ou par voie réglementaire.

D'autre part, l'affectation de ces ressources n'est pas connue (Fonds national pour le développement du Sport ou Fonds spécifique). Enfin, le Ministre de la Jeunesse et des Sports n'a jamais indiqué les prévisions de recettes, ni la répartition entre les différents bénéficiaires (Etat, mouvement sportif, parieurs et autres). Le Comité national olympique et sportif français a estimé à 600 millions de francs pour

1984 et à 1 milliard de francs pour 1985 la part qui reviendrait au mouvement sportif. Toutefois, le Gouvernement n'a jamais confirmé ces chiffres.

3. — LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

A. — Le sport de masse

En 1983, le nombre de licenciés s'élevait à près de 11,5 millions, soit une progression de 3,6 % par rapport à 1982. Le ministère de la Jeunesse et des Sports estime à 11,9 millions le nombre de licenciés en 1984 et en prévoit 12,3 millions en 1985.

L'augmentation régulière du nombre de licenciés est encourageante mais l'effort de l'Etat ne suit pas la même évolution.

Ainsi, aucune création de poste de conseiller technique et pédagogique n'est prévue dans le projet de budget pour 1985. Le statut de professeur de sport n'est toujours pas arrêté. De plus, le ministre de la Jeunesse et des Sports a décidé de ne pas renouveler les conventions arrivées à terme. Ces conventions avaient été signées entre 1977 et 1981 avec 6 fédérations sportives, mais, depuis 1981, elles n'avaient pas toujours été respectées par le ministère.

B. — Le sport de haut niveau

Depuis plus de 10 ans, la possibilité est donnée à des élèves et à des étudiants de concilier activité sportive de haut niveau et scolarité.

En regrettant que cette possibilité demeure encore très théorique pour les étudiants sportifs de haut niveau, votre rapporteur se contentera de rappeler l'importance des structures pour chaque niveau scolaire durant l'année scolaire 1983-1984 :

— 210 sections sport-études promotionnelles avec 10 disciplines sportives intéressées pour les collèges,

— 182 sections sport-études (4 096 élèves et 15 disciplines sportives) pour le second cycle. Cinq nouvelles sections ont été créées à la rentrée scolaire 1984,

— 2 supersection sport-études pour la natation (5 élèves) et le ski (73 élèves).

Depuis 1981, le ministère de la Jeunesse et des Sports a institué, d'autre part, une politique de convention avec les entreprises tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau. Au 1^{er} octobre 1984, 28 conventions pour près de 300 athlètes avaient été signées avec essentiellement des administrations centrales ou des entreprises publiques (P.T.T., E.D.F.-G.D.F., Police nationale, Direction générale des Douanes, etc.)

C. — La médecine du sport

Cette année, votre rapporteur a voulu insister plus particulièrement sur la situation de la médecine du sport.

— La situation actuelle de la médecine du sport

Il existe actuellement 25 médecins inspecteurs régionaux Jeunesse et Sports, soit un par région. Ils sont assistés de médecins inspecteurs régionaux adjoint et d'un médecin inspecteur départemental par département, soit 170 médecins vacataires qui sont des conseillers techniques des services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports dispose par ailleurs, au titre de l'administration centrale, de 7 postes de médecins contractuels et de deux postes d'assistants-médecins.

De plus, les services extérieurs du ministère comptent 15 postes de médecins contractuels (dont 2 mis à la disposition des fédérations), 4 postes d'assistants médecins, 13 postes de masseurs kinésithérapeutes (dont 3 mis à la disposition des fédérations).

En plus de ces moyens spécifiques, le ministère de la Jeunesse et des Sports subventionne certaines actions de médecine du sport (chapitre 43-91 — article 60). Votre rapporteur signale que cette ligne budgétaire ne bénéficie d'aucun crédit supplémentaire pour 1985.

La première action concerne le contrôle médical préalable à l'activité physique sportive. L'aide de l'Etat est accordée en priorité aux centres médico-sportifs agréés par le ministère et devrait s'élever à 5 francs par examen effectué pour un prix de revient de 60 à 70 francs, mais atteint très rarement ce chiffre ; l'essentiel du coût incombe aux municipalités.

Il existe actuellement environ 400 centres médico-sportifs. Le développement de la pratique sportive à tout niveau a rendu nécessaire une nouvelle orientation des attributions des Centres médico-sportifs (C.M.S.). Son rôle d'éducation et d'information tant des sportifs que des entraîneurs en a fait un véritable Centre de référence médico-sportive.

C'est pourquoi le ministère a modifié les modalités d'attribution des subventions aux C.M.S. en les adaptant aux réalités locales et en donnant une plus grande autonomie aux directeurs départementaux. Une circulaire a été adressée en ce sens aux commissaires de la République. Il appartient désormais aux seuls services extérieurs de déterminer la politique d'implantation des centres médico-sportifs et de répartir les crédits, non plus, systématiquement entre tous les centres médico-sportifs sur la base maximale de 5 francs par sujet examiné mais en fonction des priorités qu'ils définiront en commun et de la nécessité effective de l'aide de l'Etat. Les agréments des centres médico-sportifs relèvent désormais des commissaires de la République de région sur avis des commissaires de la République de département qui établiront un rapport annuel précisant :

1° la liste régionale actualisée des centres médico-sportifs agréés avec indication de ceux qui doivent être subventionnés,

2° l'étude prospective des demandes de création en fonction de l'importance du potentiel sportif local,

3° la présentation des actions médico-sportives promotionnelles à subventionner (évaluation de la condition physique des pratiquants du sport pour tous, conférences débats sur des thèmes médico-sportifs...),

4° l'inventaire des contributions financières complémentaires obtenues ou envisageables des organismes publics ou privés tels que les collectivités territoriales et locales, les services extérieurs du ministère de la santé, le Comité français d'éducation pour la santé, les Caisses de sécurité sociale.

Votre rapporteur craint que la politique « qualitative » du ministère ne signifie, en réalité, un désengagement financier de l'Etat.

La deuxième action concerne le contrôle médical des élèves des sections sports-études. Ces examens sont financés à raison de 120 francs par élève examiné dans la limite de trois examens annuels.

La dernière action correspond à la vérification de l'aptitude aux activités physiques et sportives.

Les activités physiques et sportives de loisir ou d'entretien ne font pas l'objet d'un contrôle médical systématique et obligatoire. Il est nécessaire toutefois d'éduquer et d'informer le public afin que la pratique sportive soit un réel facteur d'épanouissement physique et psychique.

Les campagnes de promotion menées conjointement avec le Comité Français d'Education pour la Santé et la Fédération Nationale des Mutuelles Françaises sont des exemples des efforts entrepris dans ce sens.

Les activités physiques et sportives de compétition nécessite un contrôle médico-sportif destiné au dépistage des éventuelles contre-indications et à l'orientation du sujet vers les activités les mieux adaptées à ses capacités.

En dehors de l'examen médical préalable aux compétitions, un véritable « suivi » doit permettre aux sportifs **le justifiant** de vérifier que la nature des activités pratiquées lors de l'entraînement et de la compétition ne porte pas atteinte à leur intégrité physique, physiologique et psychologique.

Le contrôle médical est le plus souvent pris en compte par les collectivités locales, l'Etat n'intervenant que pour agréer et inciter des initiatives médico-sportives particulièrement intéressantes et promotionnelles.

L'organisation de la surveillance médicale des sportifs qui effectuent des compétitions a été facilitée par la définition précise des différentes catégories intéressées et leur localisation géographique (clubs, sections sport-études, classes promotion, regroupements régionaux ou nationaux de centres d'entraînements sportifs professionnels).

Le ministre de la Jeunesse et des sports suscite le développement de centres et instituts régionaux de médecine du sport, où le soutien logistique et technique des centres hospitaliers permet d'assurer une exploration fonctionnelle scientifique élaborée. Ces structures viennent compléter les services médicaux des établissements nationaux (I.N.S.E.P., E.N.S.A., FONT-ROMEU), qui accueillent régulièrement l'élite sportive française.

D'autre part, des médecins sont chargés d'assurer la surveillance médicale quotidienne des équipes nationales en France et à l'étranger.

Il existe un développement des services médicaux des fédérations chargés de l'étude des aspects médico-sportifs particuliers à chaque discipline, ainsi de la participation médicale et para-médicale aux stages et compétitions.

Ces contrôles médicaux de qualité sont étendus aux sportifs de niveau régional ou départemental qui doivent bénéficier d'une surveillance médicale pluriannuelle, afin de prévenir les incidences éventuellement néfastes d'un entraînement important. Ils sont réalisés soit dans les locaux des centres médico-sportifs habilités pour effectuer ces examens, soit sur le terrain.

— Les changements apportés par la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

L'article 35 de la loi du 16 juillet 1984 dispose « qu'un livret sportif individuel est remis au sportif, ou à son représentant légal, lors de la délivrance de sa première licence. Ce livret ne contient que des informations sportives et médicales ». Cet article ajoute que « la participation aux compétitions organisées par les fédérations est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline concernée ou, pour les non-licenciés, à la présentation de ce seul certificat médical pour les épreuves qui leur sont ouvertes. Le non-respect de cette disposition donne lieu à sanctions. »

Le décret en Conseil d'Etat qui déterminera les conditions d'application de cet article devrait paraître à la fin de l'année 1984. La loi, par son article 36, précise que « les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins généralistes contribuent, en liaison avec les médecins spécialisés, aux actions de prévention concernant la pratique des activités physiques et sportives grâce à une formation initiale nécessaire à la pratique des examens médico-sportifs, contenue dans le second cycle des études médicales, et grâce à une formation continue adaptée. »

Ainsi, tout docteur en médecine sera à même d'assurer les examens de non-contre-indication à la pratique d'une discipline sportive.

Une circulaire doit être adressée prochainement aux U.E.R. afin que soit prise en compte la nécessité d'une formation médico-sportive dans le second cycle des études médicales.

L'article 36 de la loi ajoute que « le troisième cycle des études médicales comprend une formation spécialisée en médecine du sport. »

Les ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé et de l'Education nationale ont entrepris une consultation sur l'enseignement de la médecine du sport. Il est prévu de créer une capacité de biologie et médecine du sport qui devrait se substituer à l'actuel certificat d'études spéciales de biologie et de médecine du sport. Les médecins titulaires de ce diplôme spécialisé seraient chargés de missions spécifiques, telles que le suivi médical des sportifs soumis à des entraînements intensifs.

LES EQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le ministère de la Jeunesse et des Sports aura achevé en 1985, l'opération de transfert de ses crédits d'équipements à la dotation globale d'équipement. Ainsi, le ministère n'aura plus la possibilité d'attribuer des subventions spécifiques aux collectivités locales que dans deux cas limitativement énumérés : équipements d'intérêt national et opérations exceptionnelles. L'effort portera sur :

- les grands équipements destinés à l'accueil des compétitions internationales dans les grandes disciplines,
- l'équipement des associations,
- les études et les opérations pilotes qui seront menées afin de mettre à la disposition des collectivités locales des documents facilitant l'analyse de leurs besoins et la programmation à court et à moyen terme de leurs équipements.

Les opérations d'équipements locaux seront financées par le Fonds National pour le Développement du Sport. Il en est ainsi pour le programme « 1 000 terrains de grands jeux » réservé au football qui permet la réalisation de terrains en gazon, et de terrains en sol stabilisé (pour les zones urbaines), soit pour le jeu à 7, soit pour le jeu à 11.

La gestion est entièrement déconcentrée à l'échelon régional. Les subventions accordées sont de 50.000 F. pour un terrain en gazon, 75.000 F. pour un terrain stabilisé de jeu à 7, et 150.000 F. pour un terrain stabilisé de jeu à 11. Les communes bénéficiaires d'une subvention peuvent contracter un emprunt sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant de cet emprunt peut atteindre 30 % de la dépense totale.

La répartition régionale a été effectuée en étroite liaison avec la Fédération Française de Football, en tenant compte de quatre critères : nombre de licencié, population totale, pourcentage de population urbaine, pourcentage de population de moins de 20 ans. Les autorisations de programme ont été globalement notifiées aux Commissaires de la République de région qui devront rendre compte en fin d'exercice de leur utilisation.

Pour cette année, en liaison avec les travaux des commissions « PESCE » et « BONNEMAISON », l'enveloppe globale de crédits affectée à l'opération (16 millions de francs) a été majorée de 2,5 millions de francs, pour permettre de financer à un taux plus avantageux un certain nombre d'opérations dans des communes situées dans les quatre régions principalement intéressées : Rhône-Alpe, Nord-Pas-de-Calais et Provence-Côte-d'Azur ont reçu en plus 0,5 million de francs afin de financer cinq terrains stabilisés pour le jeu à 11 à hauteur de 250.000 F. (au lieu de 150.000 F.). L'Ile de France a reçu, quant à elle, 1 million de francs supplémentaires pour dix terrains.

L'opération « 5.000 courts de tennis » se poursuit. La proportion d'installations couvertes dans le total des courts de tennis financés sera d'environ 26 % cette année.

Pour cette quatrième tranche du programme, le montant des crédits dégagés (environ 28,9 millions de francs) permettra la construction de l'équivalent de 870 courts de plein air, ce qui portera le total à près de 4.500 depuis le début de l'opération. Le rythme moyen prévu en début de programme, à savoir 1.000 constructions par an, est donc aisément respecté.

En 1985, 900 courts devraient être réalisés, ce qui porterait le total final du programme à 5.400 courts.

La répartition régionale a été effectuée en concertation étroite avec la Fédération intéressée en s'appuyant sur deux critères : nombre de licenciés et population totale. Les crédits ont été globalement adressés aux Commissaires de la République de région qui devront rendre compte en fin d'année de leur utilisation.

La proportion des associations par rapport à l'ensemble des maîtres d'ouvrage a, pour la première fois depuis le début de l'opération, nettement franchi la barre du cinquième du total, atteignant 22 % environ.

Votre rapporteur signale que le Fonds National pour le Développement du Sport subventionne également des équipements de l'Etat, notamment les Centres régionaux d'éducation physique et sportive. 22 millions de francs de crédits de paiement sont prévus à cet effet dans le chapitre 9 du F.N.D.S., alors que le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1985 prévoit 27 millions de francs. Encore faut-il signaler que les crédits inscrits dans le projet de budget sont des « plafonds » qui ne sont jamais dépassés (et même quelquefois qui

subissent des annulations), alors que les crédits du F.N.D.S. sont purement évaluatifs et généralement sous-évalués. Ainsi, il est vraisemblable que les crédits du F.N.D.S. en faveur des C.R.E.P.S. seront beaucoup plus importants que les crédits budgétaires en 1985. Certes, lors du Conseil des Ministres du 18 octobre 1984, le ministère a confié aux C.R.E.P.S. de nouvelles missions : centres d'accueil pour le sport de haut niveau, centres d'animation sociale, centres de formation et de recherche dans le domaine des activités physiques et sportives. **Il n'en demeure pas moins qu'il est regrettable que le Gouvernement se serve du F.N.D.S. pour financer des équipements de l'Etat.**

JEUNESSE

L'année 1985 sera l'Année internationale de la jeunesse. Elle sera également l'année où les actions du Gouvernement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes seront les plus nombreuses et les plus intenses.

Or, contrastant avec ces événements, les crédits consacrés à la jeunesse, dans le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports, stagnent en francs courants (+0,86 %) ; aux priorités de la politique de la jeunesse correspond paradoxalement une baisse importante des moyens du ministère.

Certes, le ministre annonce 14 milliards de francs consacrés à la jeunesse et aux sports, toutes collectivités confondues. Mais ces sommes vont au sport et aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les associations de jeunesse n'en sont pas directement bénéficiaires. Le risque est donc grand de voir se dégrader encore davantage leur situation.

Ce risque de dégradation s'explique non seulement par la baisse des crédits du ministère, qui freinera l'activité des associations, mais également par la faiblesse des moyens consacrés à l'Année internationale de la jeunesse, et par l'aide *sans compensation* accordée par le ministère et le monde associatif à la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

I. — DES MOYENS FINANCIERS EN BAISSÉ : UN FREIN A L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS

A. — Les crédits

Les crédits consacrés à la jeunesse, dans le projet de budget pour 1985, s'élèvent à 293 497 440 F. Ils stagnent donc en francs courants (+ 0,86 %) et baissent en francs constants.

Encore faut-il remarquer que la stagnation en francs courants ne s'explique que parce que 20 millions de francs sont consacrés à l'Année internationale de la jeunesse, action ponctuelle non reconductible. Si l'on n'en tient pas compte, le budget diminue de 5,47 %. Ainsi, toutes les actions du Titre IV (information, formation, subventions aux associations, aux centres de vacances, etc.) diminuent, parfois de plus de 9 %, par mesure d'économie.

Les crédits consacrés à la jeunesse peuvent être résumés dans le tableau suivant :

	Crédits votés pour 1984 (1)	Crédits demandés pour 1985 (1)	Evolution en %
— Titre III :			
Personnel et fonctionnement	24,96	24,74	- 0,88
— Titre IV :			
Interventions publiques (Subventions)	290,54	293,49	+ 1,01
Total	315,50	318,23	+ 0,86
— Détail du titre IV :			
Actions d'information en faveur de la jeunesse ...	29,20	27,60	- 5,48
Promotion des activités et des loisirs éducatifs ...	97,72	89,87	- 8,03
Centres de vacances	71,02	65,98	- 7,09
Office franco-allemand pour la jeunesse	54,06	54,06	0
Office franco-québécois pour la jeunesse	13,05	12,90	- 1,15
Formation des animateurs	25,47	23,07	- 9,42
Actions nouvelles en faveur de la jeunesse (Année internationale de la Jeunesse)	—	20,00	—

(1) En millions de francs.

Les trois actions les plus touchées sont donc : les subventions aux associations de jeunesse (y compris les postes Fonjep dont le taux n'est pas même revalorisé en fonction de l'inflation), les centres de vacances et la formation des animateurs.

Par comparaison, le budget général de l'Etat progresse de 5,9 %. Certes, le ministre a évoqué à l'Assemblée nationale, puis en commission, la possibilité d'un crédit supplémentaire de 33 millions de francs. Mais on ne sait dans quelles proportions en profitera la jeunesse.

Les actions traditionnelles en faveur de la jeunesse ne constituent plus une priorité pour le Gouvernement. Quel bilan peut-on en dresser ?

B. — Bilan et perspectives

Un décret devrait être pris, au cours de l'année 1985, qui réorganiserait l'ensemble des services de la jeunesse et des sports et tiendrait compte de la décentralisation. Pour l'instant, les missions confiées au ministre du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports du précédent Gouvernement continuent à être exercées par le ministre de la Jeunesse et des Sports.

1. — *Le comité interministériel de la jeunesse*

Le ministre de la Jeunesse et des Sports préside, sur délégation du Premier Ministre, le Comité interministériel de la jeunesse chargé d'examiner l'ensemble des problèmes intéressant la jeunesse et de proposer au Gouvernement toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes.

Le comité s'est réuni en février 1984 pour examiner les questions suivantes : les jeunes et la communication, les loisirs quotidiens, les vacances, le programme « jeunes volontaires », l'Année internationale de la jeunesse, les chantiers de jeunes.

En décembre 1984, puis en 1985, les sujets suivants seront traités :

- les grandes orientations de la politique de la jeunesse,
- l'hébergement des jeunes,

- les rythmes scolaires,
- la création d'entreprises et d'emplois,
- le lancement d'une opération « vacances pour tous les jeunes » pour l'été 1985.
- la situation des animateurs des centres de vacances et de loisirs,
- le lancement d'une enquête sur les jeunes et la cité,
- l'annonce de la création du F.N.D.A.,
- le programme « jeunes volontaires »,
- le patrimoine des associations : mesures nouvelles d'aide à la rénovation,
- le nouveau programme « Loisirs quotidiens des jeunes »,
- la protection des mineurs, droit de garde,
- les actions et relations internationales concernant la jeunesse,
- les nouveaux droits des jeunes,
- les conclusions des assises nationales de la jeunesse et les propositions d'actions nouvelles.

C'est donc au sein de cet organisme qu'est élaborée la politique de la jeunesse.

Cependant, dans les faits, l'accent mis sur la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, qui relève d'autres ministères, **dépossède le ministre chargé de la Jeunesse de ses prérogatives traditionnelles et met en péril les associations de jeunesse** ; cela apparaît très clairement à l'analyse des différentes actions.

2. — *Les actions traditionnelles en faveur de la jeunesse*

Ces actions sont placées sous le double signe des restrictions budgétaires et de la priorité donnée aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

a) *L'information*

Ces crédits (27,60 millions de francs) diminueront en 1985 de 5,48 %.

— **Les centres d'information jeunesse**

Les subventions destinées aux centres et aux bureaux d'information jeunesse s'élèvent à 26 355 000 francs en 1984, soit 70 % de leur budget. En 1985, ces crédits devraient être équivalents.

Outre le C.I.D.J. de Paris, 23 centres ont fonctionné en 1984 (dont un créé en Guadeloupe), un 24^e doit être ouvert en 1985 à Grenoble. 25 805 000 francs leur ont été consacrés en 1984.

11 bureaux ont été subventionnés (550 000 francs) — il s'agit d'aides au démarrage — en 1984, 10 autres doivent l'être en 1985.

L'activité des centres n'a guère changé depuis l'année dernière, tant en ce qui concerne les moyens, que le public touché (en augmentation cependant de 18,73 %), ou les centres d'intérêt. A noter cependant le rôle accru des media, surtout des radios locales, dans les campagnes d'information des centres.

— 1 650 articles ont été publiés concernant les différents services des Centres d'information Jeunesse dans la presse régionale, départementale ou municipale ;

— 37 émissions ont été réalisées avec les différentes télévisions ;

— environ 1 100 émissions ont été réalisées avec les différentes radios.

1985 devrait voir l'achèvement du programme d'informatisation ; chaque centre sera équipé de micro-ordinateurs lui permettant de constituer et de gérer la base de données d'information régionale ; en outre, le ministère étudie la possibilité de créer une banque de données nationale accessible par le système Télétel.

Quant à l'éventuelle modification des statuts des centres, elle est toujours à l'étude.

— **Autres actions d'information**

Il s'agit de la réalisation de **publications** : dossier A.J.I.R., guide pour la création d'entreprises (en collaboration avec l'Agence nationale pour la création d'entreprises), de campagnes de publicité ou de promotion (points d'accueil jeunes, centres de vacances). Une somme de 600 000 francs a été consacrée à cette action.

S'y ajoute la **participation à des émissions diffusées sur les ondes** (Inter-services sur France-Inter, campagne nationale audiovisuelle pour l'insertion professionnelle, coproduction avec Antenne 2 d'une émission sur l'instruction civique).

La baisse des crédits consacrés à l'information ne peut que nuire à cette action qui dispose cependant de moyens performants.

b) La politique de communication

La part des programmes, dans les grands média, consacrés aux jeunes et à leur culture est relativement faible et souvent peu flatteuse. Le ministère a donc mené une étude en 1984, dont on ne connaît pas encore les conclusions, afin de remédier à cette situation.

Afin de promouvoir les émissions françaises de qualité destinées aux jeunes, le ministère a organisé en 1984, sous forme d'enquête auprès de 10 000 jeunes, le **prix de la meilleure émission française pour l'enfance et la jeunesse** avec la collaboration de la revue « Télérama ». Les résultats sont en cours de publication. (« Les jeunes et la production télévisée française »).

Un **concours de scénarios de fiction** a également été lancé dans le cadre de l'A.I.J., pour la réalisation d'émissions destinées aux 14-18 ans.

c) La lutte contre la toxicomanie

Les interpellations se sont accrues de 18,98 % entre 1983 et 1984 (sources : ministère de l'Intérieur).

Concernant plus particulièrement la jeunesse, les études montrent que la prévention des conduites toxicomaniaques passe par l'amélioration de la communication entre adultes, parents, éducateurs et jeunes.

Le ministère participe aux travaux de la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie et de la Mission permanente, publie la brochure « La drogue, informer, prévenir » (90 000 exemplaires) et met en place des formations adaptées pour les animateurs (au programme du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animateur) et pour les conseillers techniques et pédagogiques.

Une action de prévention est menée indirectement dans le cadre des actions « loisirs quotidiens » et « vacances pour tous ».

Une sensibilisation de la jeunesse doit être menée à l'occasion des manifestations de l'A.I.J.

d) Les maisons des jeunes et de la culture

L'aide aux deux associations de M.J.C. (F.F.M.J.C. et U.N.I.R.E.G.) en 1984 est de 7,3 millions de francs. Il faut y ajouter 627 postes F.O.N.J.E.P. ainsi que les aides à l'échelon local. Au total, les crédits accordés aux M.J.C. s'élèvent à environ 66,2 millions de francs.

En 1983, ont été signés avec les deux fédérations des contrats d'objectifs et de programme pluriannuels sur trois ans. Un premier bilan de ce nouveau mode de financement devrait être dressé à la fin de l'année.

e) Le logement des jeunes

Cette action repose essentiellement sur l'aide à l'« Union des foyers de jeunes travailleurs », seule association spécialisée dans l'accueil et l'hébergement des jeunes travailleurs (100 000 jeunes gens de 16 à 25 ans).

Ces dernières années, les activités de « l'Union des foyers » se sont diversifiées : à l'hébergement s'ajoutent des activités d'information, de formation et d'aides aux jeunes en difficulté...

L'aide du ministère, en 1984, est de :

- 175 000 F. pour le fonctionnement ;
- 1 091 650 F. pour la rémunération de 25 animateurs F.O.N.J.E.P. ;

— 35 000 F. au titre de la mise en place du programme « Vacances 84 » ;

— 11 000 F. pour une « convention tiers-monde ».

Par ailleurs, le ministère de la Jeunesse, participe depuis 1980, avec les ministères du logement et de la solidarité nationale, à la mise en place des « mutuelles pour le logement des jeunes ». Une quinzaine de villes disposent, actuellement, d'une mutuelle, le ministère participant à la création de 3 nouvelles mutuelles tous les ans. En 1985, dix nouvelles villes devraient en être dotées.

f) *Le programme interministériel « loisirs quotidiens des jeunes »*

Cinquante départements ont appliqué ce programme en 1984. Celui-ci concerne plus particulièrement les adolescents des zones défavorisées qui ne s'insèrent pas dans le réseau associatif traditionnel.

Les aides vont aux projets novateurs qui, dans la mesure du possible, associent d'autres structures d'accueil (collèges ou M.J.C., par exemple). Différents ministères (justice, environnement, immigrés) y participent.

Dix millions de francs ont été consacrés entre 1981 et 1983 à ce programme par le ministère de la jeunesse et 5,7 millions de francs en 1984.

Ce programme devrait être pris en charge progressivement par les collectivités territoriales, ce qui permettrait son développement dans tous les départements.

g) *Les vacances*

Les actions concernant les vacances des jeunes sont particulièrement touchées par la baisse des crédits du ministère :

— **7,09 % pour le fonctionnement des centres,**

— **9,42 % pour la formation des animateurs.**

• En 1984, un budget de 16,8 millions de francs (10,3 millions par le ministère et 6,5 par le F.N.D.S.) a été consacré **au programme « Vacances et loisirs pour tous »** dans 14 départements, associé au

programme « Prévention-Eté 1984 ». 500 000 jeunes dont 120 000 au titre du programme « Prévention » ont été concernés par les animations de l'été. Ce programme sera reconduit en 1985.

- **Les programmes A.J.I.R.** (Aventure, jeunesse, initiatives, responsabilités), destinés à faire prendre en charge leurs loisirs par les jeunes eux-mêmes, ont été reconduits en 1984 : 460 bourses A.J.I.R.-loisirs, d'un montant de 2 300 F. ont été distribuées, ainsi qu'une centaine de bourses A.J.I.R.-professionnel, d'un montant de 9 700 F.

- **L'opération « micro-informatique »** a fonctionné sur 511 sites en 1984. Le ministère, pour sa part, a accueilli 300 000 jeunes sur 211 sites. Cette action doit être reconduite en 1985.

Les actions Eté 84, A.J.I.R. et micro-informatique contribuent à la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

- **Les centres de vacances :** la décrue des effectifs observée en 1983 semble avoir été enrayée : 1 059 769 jeunes ont été accueillis au cours de l'été 1984. 37,17 millions de francs ont été consacrés à ce secteur.

Sur la totalité de l'année 1983, les résultats sont les suivants :

	Séjours	Effectifs	Journées/Enfants
— Colonies maternelles 4-6 ans	744	23 166	501 261
— Centres de vacances 6-12 ans	12 179	760	15 773 867
— Centres d'adolescents 12-18 ans	12 235	433 166	7 447 747
— Scoutisme	5 236	113 371	1 536 886
— Placements familiaux	—	22 160	605 585
Totaux	30 394	1 352 197 *	25 865 346
	* (12 % des jeunes de 4 à 18 ans)		

Les aides à la formation des animateurs se sont élevées à 24,07 millions de francs (bourses et journées stagiaires). En 1985, les crédits seront de 22,6 millions de francs.

En 1984, les aides se répartissent ainsi :

24 F pour les sessions de formation, les sessions de perfectionnement et les sessions de conversion d'animateurs de centres de vacances et de loisirs.

38 F pour les mêmes types de sessions se déroulant dans les Centres Régionaux d'Education Physique et Sportive (C.R.E.P.S.).

28 F pour les sessions de spécialisation, les sessions de qualification « activités physiques et sportives de pleine nature » d'animateurs et les sessions d'instructeurs.

42 F pour ces mêmes sessions se déroulant en C.R.E.P.S.

32 F pour les sessions de formation et les sessions de perfectionnement de directeurs de centres de vacances et de loisirs.

46 F pour ces mêmes sessions se déroulant en C.R.E.P.S.

3.400 bourses d'un montant de 660 F chacune ont été réparties entre les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports afin de permettre l'accès à la formation de jeunes défavorisés, âgés de 17 à 30 ans, salariés touchant un salaire mensuel net inférieur à 125 % du S.M.I.C. ou demandeurs d'emploi.

Pour l'année 1984, le nombre des candidats aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs sera sensiblement égal à celui de 1983, soit 102.039 animateurs et 10.159 directeurs.

Pour le Ministère, le nombre des personnels d'encadrement formés est satisfaisant, eu égard aux besoins des centres de vacances et de loisirs sans hébergement. En 1985, il envisage de s'attacher plus spécialement au développement d'actions de formation qualitativement adaptée aux nouvelles formules de loisirs et de vacances proposées aux jeunes ou émanant de leur propre initiative.

19,34 millions de francs sont consacrés, sur le Titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat), à l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins des jeunes.

Pour 1985, les aides aux centres de vacances s'élèveront à 34,9 millions de francs (soit 2,27 millions de francs de moins qu'en 1984).

• **Les « points d'accueil jeunes » (P.A.J.).** 70.000 jeunes (+ 40 % par rapport à 1983) ont fréquenté, au cours de leurs vacances itinérantes, ces points d'accueil. Le nombre de ces derniers est passé en 1984 de 512 à 772. 6,9 millions de francs ont été consacrés à cette opération qui bénéficie en outre d'une aide de la S.N.C.F.

- **Les auberges de jeunesse.** Les crédits d'aide au fonctionnement des deux fédérations stagnent depuis deux ans. En 1984, elles ont reçu des subventions d'équipement d'un montant de 1.750.000 F. pour poursuivre le programme de rénovation de leurs installations entrepris en 1981.

- **Les chantiers de jeunesse.** Le succès de cette formule de vacances ne se dément pas. En 1984, si les crédits de fonctionnement ont légèrement augmenté, les crédits d'équipement ont, en revanche, légèrement diminué.

Ces associations connaissent certaines difficultés économiques. Une réflexion est actuellement entreprise par les adhérents de Cotra-vaux pour essayer de résoudre leurs difficultés et pour voir dans quelle mesure ils peuvent être associés au plan d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans entrer en conflit avec ce secteur d'activités professionnelles, et sans retomber sur des pratiques de fâcheuse mémoire.

h) Les échanges internationaux de jeunes

Alors que les échanges de jeunes augmentent, les deux offices franco-allemand et franco-québécois voient leurs crédits stagner pour l'un, diminuer pour l'autre.

Quant aux autres organismes internationaux (Fonds européen pour la jeunesse, Comité pour les relations internationales des associations de la jeunesse et d'éducation populaire, etc.), leurs activités n'appellent pas de commentaires particuliers.

*
* * *

Le bilan de ce rapide examen des actions traditionnelles du ministère est inquiétant :

- baisse des subventions de fonctionnement,
- recul des actions de formation
- aucune création de postes F.O.N.J.E.P.,
- non revalorisation (pas même du montant de l'inflation) du taux de poste F.O.N.J.E.P.,

- accentuation des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le biais de la signature de conventions et de contrats d'objectifs, ce qui ne peut que réduire les subventions aux associations. Le ministère assure qu'il n'en est rien ; mais votre rapporteur ne voit pas comment les subventions ne seraient pas réduites puisqu'aucun crédit n'est prévu au titre des conventions, alors même que les crédits d'interventions diminuent.

Or, réduire les subventions, c'est ne laisser d'autre choix aux associations pour survivre que d'entrer dans le cadre des conventions, autrement dit de substituer plus ou moins complètement à leurs activités et à leurs buts les objectifs du Gouvernement.

Les conventions, qui présentent des intérêts certains, ne sont acceptables que si elles s'ajoutent aux subventions.

Poursuivre une politique d'insertion sociale et professionnelle est particulièrement nécessaire ; réduire les crédits et les détourner de leurs buts, c'est mettre en danger l'ensemble du monde associatif ; c'est hypothéquer l'avenir.

Cela, au seuil de l'Année internationale de la jeunesse !

II. — L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Votre rapporteur aurait dû, cette année s'intéresser tout particulièrement à l'Année internationale de la jeunesse. Malheureusement, les difficultés du monde associatif, la faiblesse des crédits consacrés à cet événement et le flou qui caractérise la façon dont ils seront employés, ne permettent pas de lui conférer — du moins au niveau national — toute l'importance et tout l'éclat qui auraient dû être le sien. Cela explique la place modeste conférée dans ce rapport pour avis à cette manifestation.

C'est en 1978 que l'O.N.U. a adopté une résolution proclamant une année internationale de la jeunesse (de 14 à 24 ans), sur les thèmes « participation, développement, paix ». Des manifestations auront lieu au niveau mondial et européen.

Au niveau national, un Comité national de coordination a été créé, en février 1984, chargé de promouvoir les manifestations prévues et de veiller à leur bon déroulement. Trois grands principes ont été retenus :

- préférence aux actions de caractère durable ;
- encouragement des actions d'insertion sociale et professionnelle ;
- préférence aux actions susceptibles de s'adresser à l'ensemble de la jeunesse et notamment aux plus défavorisés.

Quatre thèmes de référence ont été définis par le Comité :

- l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- la culture et la communication,
- la libre circulation,
- la solidarité nationale et internationale.

Les projets retenus par le Comité national de coordination recevront le « label Année Internationale de la Jeunesse » et seront inscrits dans le calendrier des manifestations et activités organisées dans le cadre de l'A.I.J., qui sera arrêté fin novembre 1984.

Dans toute la mesure du possible, un projet pilote sera retenu dans chaque région.

Jusqu'alors, le Comité national de coordination a soit retenu en l'état, soit retenu sous réserve de complément d'information, une vingtaine de projets dans les domaines suivants :

- accueil et rencontres,
- audiovisuel,
- éducation physique et sportive,
- information,
- insertion,
- animation musicale,
- loisirs scientifiques et techniques.

Les projets seront financés, d'une part, sur les budgets habituels des ministères, des collectivités territoriales et des associations, d'autre part, par des crédits spécifiques prévus au projet du budget pour 1985, au titre des mesures nouvelles, pour des activités devant être réalisées par la direction de la jeunesse. La possibilité de financements complémentaires par des entreprises publiques ou privées n'est pas exclue.

Les crédits du ministère de la jeunesse sont de 20 millions de francs. Le montant des autres financements est inconnu.

Il est difficile de porter un jugement sur la préparation de cet événement. Il y a cependant **plusieurs raisons d'être inquiet** :

- les associations pourront-elles participer pleinement aux différentes manifestations alors qu'elles éprouveront, aux dires des principaux responsables des mouvements associatifs, les pires difficultés pour survivre ?
- les 20 millions de francs seront-ils bien employés en faveur des initiatives qu'entendent développer les associations à cette occasion ? Il semble, en effet, que le ministère envisage de garder une part importante de ces crédits pour ses propres actions.

Le moins que l'on puisse dire est que cette Année Internationale de la Jeunesse ne se présente pas sous les meilleurs auspices !

Il est impossible de conclure ce rapport sans aborder la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

III. — LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La conduite de cette politique ne relève pas du ministère chargé de la Jeunesse ; celui-ci y participe cependant par l'orientation donnée aux activités traditionnelles en faveur de la jeunesse et par des actions spécifiques. Quelles sont les différentes actions menées par le Gouvernement dans ce domaine ?

Il convient, au préalable, de citer quelques chiffres : au 31 août 1984, 921.803 jeunes de moins de 25 ans étaient inscrits comme demandeurs d'emploi (41,1 % des demandes d'emploi contre 39 % en 1983).

Une forte proportion de ces jeunes sans emploi ne possède pas de qualification.

En effet, parmi les jeunes :

- sans diplôme déclaré : 28,4 % sont au chômage ;
- aucun diplôme ni certificat : 28 % sont au chômage ;
- B.E.P.C. : 21,6 % sont au chômage ;
- C.A.P.-B.E.P. : 16,9 % sont au chômage ;
- B.A.C. : 15 % sont au chômage ;
- Premier cycle B.T.S. ou D.U.T. : 8,8 % sont au chômage ;
- Deuxième cycle, troisième cycle : 7,1 % sont au chômage.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'efforce de mettre en place des actions visant à améliorer la formation professionnelle de ces jeunes.

Le Ministère chargé de la jeunesse ne participe pas à toutes les actions (Formation en alternance, stages 16-18 et 18-21 ans, contrats emplois formation, etc). On ne retiendra ici que les actions auxquelles le Ministère est associé en distinguant les actions déjà anciennes et celles qui ont été annoncées au Conseil des Ministres du 26 septembre 1984, notamment les travaux d'utilité collective.

A. — Les actions auxquelles participe le ministère de la jeunesse et des sports

• **le programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 21 ans.**

Ce programme est conduit par le ministère chargé de la Formation professionnelle. Le ministère chargé de la Jeunesse y participe au niveau de l'accueil et de l'offre des stages.

• **le programme « Jeunes volontaires »**

Ce programme a été initié par le ministère de la Jeunesse et des Sports en 1982. En 1984, il intéressera 12 000 jeunes sans emploi, qui devraient ainsi améliorer leur formation.

Dès cette année, les régions pourront, si elles le souhaitent, prendre elles-mêmes l'initiative de ces stages.

En 1983, 60 % des stagiaires ont obtenu, à l'issue de leur stage, soit un emploi stable (5/6^e), soit une formation complémentaire (1/6^e). Les chiffres pour 1984 ne peuvent être connus puisque certains stages débutent en octobre.

Le coût annuel est de 300 millions de francs, financé par des apports interministériels. Le ministère de la Jeunesse y participe pour 1 million de francs.

Enfin, il convient de rappeler le rôle, déjà évoqué, des bourses A.J.I.R., du programme d'initiation à la micro-informatique et des centres d'information jeunesse, qui hébergent certaines « permanences d'accueil, d'information et d'orientation » (P.A.I.O.) et certaines missions locales.

B. — Les travaux d'utilité collective (T.U.C.)

C'est la grande innovation de cette fin d'année. Bien que cette action ne relève pas du ministère de la Jeunesse et des Sports, il convient de la mentionner car elle s'adresse aux jeunes sans emploi de 16 à 21 ans et sollicitera, une fois encore, le monde associatif.

Le T.U.C. dure un an au maximum. Le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle ; il est rémunéré, au minimum, 1 200 F par mois pour 80 heures.

Sans porter de jugement sur cette action qui ne relève pas du domaine de la commission des Affaires culturelles, votre rapporteur croit devoir insister sur le fait que les associations pourront être tentées, dans l'espoir de trouver des compensations à la modicité des crédits qui leur sont consacrés dans le projet de budget 1985, **d'entreprendre des actions qui les détourneront de leur finalité**. N'y a-t-il pas là **un risque d'appauvrissement de la vie associative** identique à celui que ferait courir une politique systématique de conventionnement ?

Il convient de rappeler également les problèmes à la fois juridiques et éthiques que peuvent poser les T.U.C. à certaines associations.

Enfin, un « fonds initiatives jeunes » doit être créé, destiné à permettre aux commissaires de la République d'accorder des aides aux « jeunes qui ont des idées », pour créer des entreprises ou gérer certaines activités. Un million de francs sera mis à la disposition de chaque département.

*
* *

CONCLUSION :

En conclusion, on ne peut que redire ce qui a été dit au cours de ce rapport : des crédits en baisse, des actions réduites en proportion, des associations menacées, une Année Internationale pour la Jeunesse mal préparée et mal financée...

Pour toutes ces raisons, votre commission vous propose de donner un **avis défavorable** aux crédits de la jeunesse et des sports dans le projet de budget pour 1985.